

AVENANT N° 4
à la convention pluriannuelle d'objectifs
2020-2023
portant sur TOUT VA BIEN
signée le 15 décembre 2020

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

Pour **l'Agence Régionale de Santé** représentée par son Délégué Régional, Monsieur Joan ORCIER, siégeant au 6 rue Notre Dame à Nancy, ci-après désignée par le terme « l'ARS »

Le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par sa Présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI, siégeant au 48 esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY, dûment mandatée en vertu de la délibération du conseil départemental du 7 décembre 2020, ci-après désigné par le terme « Département »

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, siégeant au 22-24 VIADUC KENNEDY-C.O N°80036 - 54035 NANCY Cedex, dûment mandaté en vertu de la délibération du conseil Métropolitain du Grand Nancy du 17 décembre 2020, ci-après désignée par le terme «Métropole du Grand Nancy »

La Ville de Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu KLEIN, siégeant au 1 place Stanislas, case officielle n°1, 54035 NANCY Cedex, dûment mandaté en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, ci-après désignée par le terme « La Ville de Nancy »

La Ville de Maxéville, représentée par son Maire, Monsieur Christophe CHOSEROT siégeant au 14 rue du 15 septembre 1944 54320 Maxéville, dûment mandaté en vertu de la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020, ci-après désignée par le terme « La Ville de Maxéville »

Pour **le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS)**, représentée par sa Directrice Générale, Madame Fanny PRONO, siégeant au 4, rue Léon Parisot 54110 Rosières-aux-Salines ; Madame PRONO occupe cette fonction de Directrice Générale depuis le 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par le terme « Le CAPS »

Pour **Espoir 54**, représentée par sa Présidente, Madame Annie MOLON, siégeant au 28bis rue du Colonel Courtot de Cisse 54000 Nancy, dûment mandaté en vertu de la délibération du 05 octobre 2020, ci-après désignée par le terme « Espoir 54 »

Désignés ensemble par le terme "les partenaires publics" ou " les partenaires financiers" , d'une part,

Et

L'association TOUT VA BIEN !, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé chez Mme Marie Pierre RINCK, 38 sentier du Clos Chatton 54000 Nancy, représentée par son Président, Monsieur Fabrice SCHOCH, dûment mandaté.

N° SIRET : 484 218 623 00011

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU La convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 portant sur TOUT VA BIEN, signée le 15 décembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etat - Drac Grand Est, l'Agence Régionale de Santé, Le Département de Meurthe-et-Moselle, La Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy, La Ville de Maxéville, le Carrefour d'Accompagnement Public Social, Espoir 54, soutiennent la Cie Tout Va Bien dans le cadre d'une CPO 2022-202, signée le 15 décembre 2020. Sensibilisé par le travail de la Cie Tout Va Bien, la Région Grand Est souhaite s'associer aux partenaires actuels dans le cadre d'une contractualisation à partir de 2023. La convention 2022-2023 signée le 15 décembre 2020 est désormais caduque. Une nouvelle CPO en cours d'écriture permettra à la Région Grand Est d'être également signataire.

ARTICLE 1 : le présent avenant a pour objet de modifier :

- l'article 3 de la convention sus visé de la manière suivante « La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2020-2022
- l'article 4.1 de la convention qui avait établi le coût total du projet à 308 900 euros pour l'établir à 219 900 euros ;
- l'article 5.1.2. de la convention qui avait établi le montant maximal de participation des partenaires financiers à hauteur de 212 000 euros et l'inscrire à hauteur de 151 000 euros ;
- l'article 5.1.3 qui avait établi la participation de l'Etat sur 4 années budgétaires à hauteur de 152 000 euros et la ramener à 3 années budgétaires à hauteur de 106 000 euros ;
- l'article 5.1.4 supprimer la ligne « pour l'année 2023 46 000 euros dont 30 000 euros de participation de l'Etat pour le projet « La Richesse de la différence » et 16 000 euros de participation de l'Etat pour le projet « Aux frontières du jeu »
- l'article 5.2. Pour le département de la Meurthe et Moselle supprimer la ligne pour l'année 2023 : 8 000 €. »
- l'article 5.4 pour la Ville de Nancy, supprimer la ligne « pour l'année 2023 : 5 000 euros au titre du Développement culturel. »

ARTICLE 2 : Le présent avenant fait partie intégrante de la CPO 2020-2023.



Le reste sans changement.

Fait à Nancy, le 1^{er} décembre
2022
(en neuf exemplaires)

Pour La Préfète de la Région Grand Est	Pour l'ARS
Pour la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Pour la Métropole du Grand Nancy
Pour la Ville de Nancy	Pour la Ville de Maxéville



Pour le CAPS

Pour Espoir 54

Pour l'association Tout Va Bien
Le Président - Fabrice SCHOCH